

Contexte

Historique

La vallée de l'Orbiel a fait l'objet d'une exploitation minière depuis l'antiquité. Des usines de traitement du minerai se sont implantées historiquement sur les lieux d'extraction et se sont regroupées par la suite sur le site de la Combe du Saut. Durant tout le XX^e siècle, plusieurs procédés de traitement du minerai ont été mis en œuvre pour produire et commercialiser or, argent, bismuth, acide sulfurique, arsenic trioxyde et autres matériaux. Les résidus de cette exploitation sont évalués à 11,6 millions de tonnes. Au début des années 2000, le démantèlement des dernières installations industrielles a été suivi d'importants travaux de réhabilitation du secteur de la Combe du Saut, impliquant la mise en stockage des résidus les plus concentrés et le traitement des eaux collectées sur la zone.

Crue exceptionnelle

Les 15 et 16 octobre 2018, un épisode de pluie d'une rare intensité sur le bassin versant de l'Aude a conduit à une crue causant d'importants dégâts dans toute la vallée. Lors de cet épisode, les eaux gonflées de l'Orbiel et de son affluent le Grésillou ont charrié des sédiments. Ces matériaux, pouvant présenter des teneurs marquées en Éléments Traces Métalliques (ETM - c'est-à-dire métaux) du fait de l'impact de anciennes exploitations industrielles et minières, ont été transportés vers l'aval et ont pu lors de la décrue se déposer à la surface des terrains inondés.

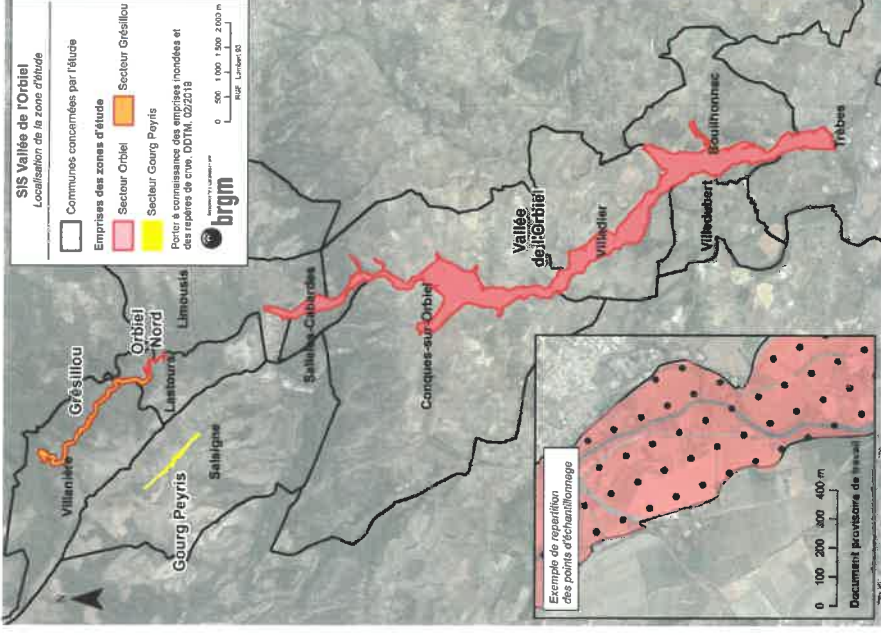
Étude de définition des Secteurs d'Information sur les Sols

Dans le cadre du plan d'actions adopté fin 2019 et dans l'optique d'améliorer l'information du public, l'Etat a décidé d'engager une démarche visant à définir des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), d'une part sur les terrains anciens sites industriels et miniers et d'autre part sur les terrains inondés en 2018 (c'est l'objet de la présente étude). Les SIS concernent les terrains où la connaissance d'une pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et leur prise en compte dans les projets d'aménagement.

Cet outil réglementaire, déployé dans le contexte de la crue d'octobre 2018, permettra d'informer les acquéreurs et locataires et rendra nécessaire lors des changements d'usage, pour les parcelles classées SIS, la réalisation d'une étude de sol ainsi que la prise en compte des préconisations de cette étude pour assurer la compatibilité entre l'état des sols et les usages futurs des terrains.

Zone concernée

La zone concernée par les investigations projetées correspond aux terrains inondés lors de la crue de l'Orbiel d'octobre 2018. Cette zone s'étend le long de l'Orbiel depuis Lastours jusqu'à la confluence avec l'Aude à Trèbes. Les terrains en bordure du ruisseau du Grésillou et en aval des zones de dépôts miniers sont également ciblés. Les communes suivantes sont partiellement concernées : Salsigne, Villanière, Lastours, Limousis, Sallèles-Cabardès, Conques-sur-Orbiel, Villalier, Villédubert, Bouilhonnac et Trèbes.



Sur les quelques 500 ha de la zone d'étude, toutes les parcelles ne pourront pas faire l'objet d'une mesure. Aussi, une modélisation sera mise en œuvre pour interpoler les teneurs en ETM (c'est-à-dire métaux) sur toutes les parcelles de la zone d'étude.

Détail des investigations

Périodes d'intervention

Les sols seront échantillonnés au cours de deux campagnes de terrain réalisées avant l'automne 2021. Toutefois, ces périodes prévisionnelles peuvent varier en fonction des contraintes opérationnelles.

Accès aux terrains

L'autorisation du propriétaire (et, le cas échéant, du locataire) est requise par écrit avant prélèvement. Tout propriétaire/locataire conserve donc le droit de refuser l'accès à sa propriété et le prélèvement de terre. Pour les parcelles sans point de mesure, les teneurs en ETM (c'est-à-dire métaux) seront estimées par rapport à celles observées dans les points environnants.

Échantillonnage des terrains

L'échantillonnage consistera à prélever de la terre à l'aide d'une petite pelle de jardinage et d'un tamis. Ce prélèvement sera réalisé sur 4 emplacements répartis sur une petite surface de 10 m². Une attention particulière sera portée à l'évitement des zones où peuvent se trouver des matériaux non naturels apportés par les habitants ou lors de travaux (allées, talus...).

Mesures sur site



Prélèvement et mesure sur un point d'échantillonnage

Une mesure avec un appareil portatif sera réalisée sur le sol tamisé. Elle permettra après correction par des analyses effectuées en laboratoire, d'estimer les concentrations en ETM (c'est-à-dire métaux).

Prélèvement pour analyse en laboratoire

Pour certaines parcelles, environ 500 grammes de sol pourront être échantillonnés pour effectuer des analyses en laboratoire spécialisé. Les teneurs en ETM (c'est-à-dire métaux) seront précisément quantifiées et utilisées pour corriger et exploiter les données collectées par l'appareil portatif lors des mesures sur site.

Questions-réponses

Que sont les SIS ?

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont un outil réglementaire permettant de recenser et informer le public sur les terrains dont la qualité serait dégradée par les activités humaines. Ils permettent de prendre en compte l'état des sols dans les projets d'aménagement et de construction.

Quelles implications pour une parcelles SIS ?

La liste des parcelles cadastrales dont le classement en SIS est validé après consultation des mairies est diffusée sur le site georisques.gouv.fr et annexée au plan local d'urbanisme. Les propriétaires doivent informer les acquéreurs et locataires de l'état de pollution de leur terrain et faire réaliser, en cas de changement d'usage du terrain, une étude des sols et des mesures éventuelles de gestion. Toutefois, les SIS ne préjugent pas d'un danger ou d'un potentiel impact sanitaire.

Pourquoi réaliser ces prélèvements de sol ?

Lors de la crue et de la décrue de 2018, des sédiments historiquement présents dans la rivière Orbier et chargés en métaux ont pu être déposés sur les terrains inondés.

Les prélèvements réalisés permettront d'identifier les parcelles concernées, sur lesquels la teneur en ETM (en métaux) est plus importante que la teneur naturelle du sol en raison de la présence de ces sédiments pollués.

Pourquoi maintenant ?

Le fond géochimique naturel (c'est-à-dire les teneurs naturellement présentes dans le sol) en amont des anciennes installations industrielles et minières a été caractérisé par des prélèvements réalisés en 2020. Celui-ci constitue le référentiel permettant de définir les parcelles à classer en SIS, par comparaison des teneurs en ETM (c'est-à-dire métaux) naturellement présentes dans le bassin versant et celles rencontrées sur les sols inondés en aval des anciens sites industriels et miniers.

Les prélèvements peuvent-ils endommager mon terrain ?

Les prélèvements de sols sont menés sur une surface de 50 cm² et 10 cm de profondeur maximum. Ces prélèvements sont réalisés par des outils manuels sans intervention mécanique. La terre non prélevée est remise en place. Les gazons ornementaux sont au préalable proprement découverts puis réinstallés. La trace visuelle après prélèvement est faible voire souvent inexistante.

Les différents acteurs

L'État

La réglementation prévoit que le représentant de l'État dans le département, c'est-à-dire le préfet, élabore des SIS (article L.125-6 du code de l'environnement).

La DREAL

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), placée sous l'autorité du préfet de département, met en œuvre la politique de l'État en matière d'environnement. Elle a saisi deux organismes publics pour réaliser cette étude :

Le BRGM

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre et la gestion des risques du sol et du sous-sol. Dans le cadre de cette étude, il est chargé de collecter des données de terrain.

GEODERIS

Le groupement d'intérêt public GEODERIS est l'expert de l'État dans le domaine de l'après-mine. Il appliquera une méthodologie générique comparant les teneurs en ETM (c'est-à-dire métaux) constatées ou estimées avec celles naturellement observées dans le bassin versant de l'Orbier, afin de déterminer les parcelles cadastrales à classer en SIS. Les résultats de l'étude seront fournis à l'administration avant une phase de saisie informatique des parcelles concernées dans une base de données publique dédiée début 2022.

Facilitateur

Une société spécialisée en recherche foncière sera chargée par le BRGM de contacter les propriétaires et recueillir leur accord écrit pour la réalisation de ces investigations.

Plus d'information

<http://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/secteurs-information-sols>

Contacts

Préfecture de l'Aude

pref-sis@aude.gouv.fr

BRGM

utamsud@brgm.fr

Conception : DREAL Occitanie/DRI/DSSSE — Réalisation : DREAL Occitanie/Dir/CC/Com. Didier Le Boulbard — mars 2021 — Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement

Vallée de l'Orbier (Aude)

Définition de secteurs
d'information sur les
sols (sis) suite à la crue
d'octobre 2018

Campagnes
de mesures et
de prélèvements
de sols superficiels